



N° de requête

Requête en subvention concernant le crédit d'investissement en faveur du développement du plan hydrogène cantonal – L 12936

Nom usuel du projet	
Nom et adresse de l'entité requérante (Art. 8 al. 1 & 2)	
Personne de contact (téléphone et email)	
Nom(s) et adresse(s) des entités secondaires Tel?	

Autres contributions, notamment fédérales ou cantonales, intervenant dans le projet

Autres contributions cantonales (type / montant)	Contributions fédérales (type / montant)	Toutes autres contributions (type / montant)

- 1. Objectif du projet collaboratif à subventionner**, démontrant en particulier son adéquation aux buts et objets énoncés aux articles 2, 8, 9 et 10 du règlement d'application de la L12 936 (ci après Règlement) ;

2. Descriptif du projet

a) Domaine :

- ☐ production d'hydrogène
- ☐ stockage d'hydrogène
- ☐ distribution d'hydrogène
- ☐ l'usage de l'hydrogène
- ☐ le développement des compétences dans ces domaines

b) Description du projet

c) Le projet présente-t-il :

- un caractère reproductible ? ☐ Oui ☐ Non
- un potentiel de développement technologique ? ☐ Oui ☐ Non
- un potentiel de développement économique ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui arguments ?

3. Actifs développés dans le cadre du projet (Art. 1 alinea 2 et Art. 9 al.3 du Règlement)

4. Bénéfice environnemental (au sens de l' Art 10 du Règlement)

5. Composants économiques du projet (présentation des coûts globaux, d'investissement et montant souhaité de subvention)

Date, timbre et signature

Annexes :

- Plan financier du projet
- Calendrier du projet
- Références pour les aspects scientifiques et techniques
- Mention des éventuels brevets utilisés
- Tous documents supplémentaires (descriptifs, plans, etc...) utiles à la compréhension du dossier.
- Attestations en lien avec les exigences de l'article 8 al. 3 et 4 :
 - ☐ attestation, délivrée par l'OCIRT, de non-inscription à la liste des entreprises en infractions à la LIRT, LDét et LTN
 - ☐ Extrait de l'Office des poursuites
 - ☐ Attestation fiscale de l'année précédente
 - ☐ Bilans financiers récents, des deux ou trois dernières années, montrant la solvabilité de l'entité

Les documents du dossier doivent être rédigés en français, à l'exception des études scientifiques ou des analyses externes qui auraient été rédigées initialement en anglais et qui peuvent être transmises telles quelles.